

**RAPPORT DES ÉLUS DU SM À MEDEL**  
**(Magistrats européens pour la démocratie et les libertés)**  
**51<sup>ème</sup> congrès du Syndicat de la magistrature – 25 et 26/11/17**

**MURAT ARSLAN LAUREAT DU PRIX VACLAV HAVEL DES DROITS DE L'HOMME DANS UNE  
TURQUIE DONT LA JUSTICE EST ABSENTE**

« Je m'adresse à vous d'une prison, d'une prison d'un pays où le droit est mis entre parenthèses, où les valeurs de la démocratie s'éloignent progressivement, où les voix dissidentes sont étouffées, où les défenseurs du droit, les journalistes, ceux qui souhaitent la paix, ceux qui crient pour que les enfants ne meurent pas, sont décrétés terroristes, où la prison est le lieu naturel des défenseurs des droits et libertés, (...). Le prix que nous payons sert à renforcer notre croyance et notre envie de nous battre en faveur des valeurs du droit et de la démocratie. »

Voilà des extraits des fortes paroles de Murat Arslan devant l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le 9 octobre dernier, lors de l'attribution du prix Vaclav Havel des droits de l'homme. Mais, incarcéré depuis un an à Ankara, ce n'est pas lui qui l'a reçu ni prononcé son très beau discours mais, en son nom, MEDEL. Pour MEDEL qui avait (avec l'UIM) proposé et soutenu fortement sa candidature, ce fut un honneur mais aussi un déchirement tant est dramatique la situation de la justice et de la démocratie en TURQUIE.

Dès le 9 octobre au soir, le pouvoir turc, s'emporta violemment : « Il est inacceptable qu'un membre de l'organisation terroriste Gülen, l'instigateur du coup d'Etat, ait reçu le prix. Voilà qui met sérieusement en doute la crédibilité de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, dont nous regrettons qu'elle soit devenue l'instrument de ce genre d'initiative. » Quel aveu de mainmise sur la justice de la part de ce pouvoir ! Murat est condamné avant d'avoir été jugé. Et l'on sait que les juges qui ne suivent pas les injonctions du pouvoir en place risquent révocation et prison ; il n'y a toujours pas, à ce jour, de « tribunal indépendant et impartial » à l'horizon turc. Et un mois plus tard, le gouvernement turc a fait savoir qu'il allait réduire sa contribution financière au Conseil de l'Europe en invoquant notamment l'attribution « mal avisée » de ce prix.

Murat Arslan symbolise, tragiquement, la répression arbitraire d'ampleur, qui depuis le coup d'état raté du 15 juillet 2016, s'est abattue sur les opposants politiques et les titulaires des contre-pouvoirs.

La nouvelle révocation, le 5 octobre dernier, de 39 magistrats a porté à 4560 le nombre de collègues turcs exclus. Rappelons qu'au 15 juillet 2016 étaient en poste environ 15 000 magistrats. Le nombre exact de magistrats actuellement détenus est incertain, 2450 ? Sans doute, près de 4000, au moins, ont été arrêtés et certains, parmi ceux qui ont été libérés, ont dû jouer le rôle de « repentis » en accusant leurs collègues d'appartenance à la confrérie Gülen.

Longtemps l'avocate de Murat n'a pas eu accès à l'acte d'accusation, tout le dossier étant classifié « secret » car relevant du terrorisme. Elle n'en a eu connaissance que très récemment, avec la fixation de la première audience au 2 Novembre. « Son dossier

d'accusation n'est pas épais. Il comporte une série d'accusations "copiées collées" qui figurent systématiquement dans ce genre de dossiers. Je ne vois rien de substantiel contre lui », déclara-t-elle au Monde.

Le 2 novembre, à la suite de la mobilisation de MEDEL et des autres membres de la « Plateforme pour un système judiciaire indépendant en Turquie » des observateurs européens étaient présents : MEDEL, « Les juges pour les juges », l'ambassade allemande etc...A l'issue de l'audience, au cours de laquelle certains « témoins » se sont rétractés, l'affaire a été renvoyée au 18 décembre, Murat étant maintenu en prison (Sincan, où il subit brimades sur brimades et des conditions éprouvantes de détention). La pratique des renvois est fréquente en Turquie ; liée aux caractéristiques de la procédure pénale, son utilisation suractive tend aussi à démobiliser les observateurs extérieurs. Mais MEDEL et les autres membres de la plateforme, ne se laisseront pas.

Le contexte politique tant national qu'international continue de s'aggraver. Le référendum constitutionnel du 16 avril 2017 a donné les pleins pouvoirs à Recep Tayyip Erdogan, accentuant ainsi l'autocratie du pouvoir. L'Europe, empêtrée dans la gestion des flux migratoire, peine toujours à agir efficacement pour soutenir les mouvements des démocrates en Turquie. Et ces derniers, privés de recours effectif contre les décisions attentatoires aux libertés, attendent tant de la Cour Européenne des Droits de l'Homme mais, pour le moment, ils voient leur espoir déçu.

Depuis sa création MEDEL n'avait jamais eu à faire face à une situation à ce point anti-démocratique ni d'une telle intensité tragique. MEDEL a publié les lettres, très émouvantes, de magistrats turcs persécutés par le régime d'Erdogan, regroupées dans un document en version anglaise dont la traduction en français est envisagée.

MEDEL avec les autres membres de la plateforme continuera :

- à militer pour la libération de nos collègues injustement emprisonnés,
- à se mobiliser pour, dans l'immédiat, obtenir la présence d'observateurs lors des procès (au moins pour certains, outre Murat celui, à Gaziantep, de Mehmet Tank membre exécutif de YARSAV et très actif au sein de l'UIM) et la publication des rapports du CPT,
- à, pour cela, maintenir la pression auprès des institutions et parlements européens ainsi que de nos instances politiques nationales et toutes autorités utiles,
- à développer toutes les actions possibles (jusqu'alors sans grand écho) pour faire connaître la situation de la justice ainsi que la détérioration de l'Etat de droit en Turquie, faire émerger des solidarités (jusqu'alors bien timides) etc.. et publier à ces fins tous documents et analyses aptes à faire passer ces messages,
- à mettre en lumière cette évidence, pourtant méconnue, selon laquelle il n'y aura jamais de respect de la liberté d'expression en Turquie sans justice indépendante ; dénoncer seulement les atteintes à la liberté de la presse, de la défense pénale et de la parole académique c'est passer à côté des origines du mal.

Reprenant les propos de Murat dans son discours, il faut dire et redire que MEDEL ne se taira pas, car MEDEL est de « ceux qui crient avec force et fierté face à toutes les injustices et tous les dénis du droit ».

Pour mémoire : « Association YARSAV » : est le nom qu'a choisi la promotion 2017 de l'ENM.

Voir par ailleurs :

- le rapport sur la Turquie dans « LA JUSTICE EN EUROPE QUINZE SYSTEMES JUDICIAIRES PASSES AU CRIBLE DES PRINCIPES FONDAMENTAUX »

[http://medelnet.eu/index.php?option=com\\_content&view=article&id=403:la-justice-en-europe-quinze-systemes-judiciaires-passes-au-crible-des-principes-fondametaux&catid=60:featured-news&Itemid=68](http://medelnet.eu/index.php?option=com_content&view=article&id=403:la-justice-en-europe-quinze-systemes-judiciaires-passes-au-crible-des-principes-fondametaux&catid=60:featured-news&Itemid=68)

- [sm-info] Le glas de la démocratie ne cesse de sonner en Turquie, 13 avril, avec en annexe le communiqué MEDEL, AED (Avocats européens démocrates);

- « Il n'y a plus de justice en Turquie » in « DELIBEREE » n°1 page 65 ;

- [sm-info] Murat ARSLAN, juge turc emprisonné, remporte le prix des droits de l'Homme Vaclav Havel 9 octobre, avec en annexe le communiqué de MEDEL et le discours de Murat ;

- Le Monde 10 octobre : « Pour Murat Arslan, lauréat du Prix Vaclav-Havel, la Turquie est un laboratoire de gestion totalitaire »

[http://www.lemonde.fr/europe/article/2017/10/10/pour-murat-arслан-laureat-du-prix-vaclav-havel-la-turquie-est-un-laboratoire-de-gestion-totalitaire\\_5198922\\_3214.html#EvJMLmtsfxDBBw1C.99](http://www.lemonde.fr/europe/article/2017/10/10/pour-murat-arслан-laureat-du-prix-vaclav-havel-la-turquie-est-un-laboratoire-de-gestion-totalitaire_5198922_3214.html#EvJMLmtsfxDBBw1C.99)

- [sm-info] L'USM et le SM rencontrent ensemble l'Elysée pour soutenir nos collègues turcs incarcérés, 27 octobre.

## **LA JUSTICE SOUS CONTROLE DU POUVOIR EN POLOGNE**

### **1. Une série de réformes qui mettent fin à l'indépendance de la justice**

Depuis sa victoire aux élections législatives en octobre 2015, le parti de la droite populiste "droit et justice" a mis en oeuvre une véritable entreprise de démolition de toutes les garanties d'indépendance de la justice.

Certes, des atteintes avaient déjà été portées au pouvoir judiciaire par de précédents gouvernements (cf. Rapport MEDEL du précédent congrès de 2016), en particulier par une réforme du fonctionnement et de la nomination des juges du Tribunal constitutionnel, mais il s'agit désormais d'une mise au pas réglée et systématique de la justice polonaise qui saborde le principe de séparation des pouvoirs et met en péril la démocratie.

La première étape de ce processus a consisté pour le pouvoir à prendre le contrôle du Tribunal constitutionnel et à en paralyser le fonctionnement, de sorte que cette institution

garante de la constitutionnalité des lois ne puisse plus jouer son rôle de régulation démocratique. Progressivement, en suspendant illégalement d'anciens juges constitutionnels, en refusant de nommer des juges élus par la précédente assemblée et en choisissant de nouveaux juges proches de la majorité parlementaire, le pouvoir est parvenu à composer un Tribunal constitutionnel qui lui est soumis. Par ailleurs, les députés du parti "droit et justice" ont fait adopter un amendement dans la loi relative au Tribunal constitutionnel dont l'objectif est de limiter les capacités des juges à exercer un véritable contrôle de constitutionnalité. En un an, les pouvoirs exécutif et législatif ont décrédibilisé totalement le Tribunal constitutionnel et l'ont mis dans l'impossibilité d'exercer sa mission de garant de l'Etat de droit.

La seconde étape s'est déroulée au sein du Conseil national de justice (l'équivalent d'un Conseil supérieur de la magistrature). En mars 2017, l'assemblée parlementaire, la Diète, a voté un texte réformant profondément le système de nomination des juges du Conseil : le système choisi permet au président de l'assemblée, qui procède du parti majoritaire, de dresser la liste des candidats pour le Conseil en l'absence de tout critère prédéfini.

Cette loi renforce en outre de manière importante l'influence du pouvoir législatif dans les nominations des magistrats : elle divise le Conseil de justice en deux assemblées dont la première est composée notamment du ministre de la justice, de parlementaires de la Diète et du Sénat, d'une personnalité nommée par le Président de la République et des deux présidents des cours suprêmes judiciaire et administrative, tandis que la seconde réunit quinze juges élus par la Diète à partir de la liste des candidats sélectionnés selon la procédure déjà exposée.

La troisième étape de la mise au pas de la justice réside dans la réforme de l'Ecole nationale de la magistrature et l'introduction "d'assesseurs" du juge. Ces assesseurs disposent des mêmes prérogatives qu'un juge titulaire mais ils ne bénéficient pas des garanties d'indépendance reconnues aux magistrats et sont nommés par le ministre de la justice qui peut faire fi de l'avis contraire du Conseil de justice.

Enfin, pour parachever cette entreprise de démolition du pouvoir judiciaire, le parti majoritaire de droite a proposé un texte de loi visant à mettre fin à toute forme d'autonomie des juridictions. Le ministre de la justice se voit ainsi conférer le pouvoir de nommer directement les présidents des juridictions et de les révoquer dans l'hypothèse où ils n'exerceraient pas un contrôle suffisamment efficace sur les juges. Des dispositions sont également prises pour remettre en cause le principe du "juge naturel". En effet, les présidents de tribunaux qui seront nommés par le ministre de la justice sont notamment chargés de répartir le travail entre les juges de leur ressort, en particulier en ce qui concerne les affaires les plus sensibles.

La réforme de la Cour suprême - équivalent de la Cour de cassation - s'inscrit également dans ce vaste mouvement de mise sous contrôle de la justice par le gouvernement : l'exécutif prévoit une mise à la retraite d'office de tous les juges de la Cour suprême, en accordant au ministre de la justice une prérogative de nomination, puisqu'il pourra indiquer quels juges pourraient être épargnés par ce renvoi. Une disposition qui prend tout son sens lorsque l'on sait que la Cour suprême a notamment pour mission d'examiner la validité des élections nationales, locales et européennes et de contrôler les comptes de campagne des partis politiques.

Pour compléter ce tableau des réformes en cours, sous-tendues par une idéologie nationaliste et anti-européenne, il convient de souligner les velléités de contrôle accru sur les médias d'un pouvoir de plus en plus autoritaire et les atteintes aux droits des femmes, notamment sur la question de la contraception et de l'avortement.

## **2. Des mouvements d'opposition à la mise au pas de la justice**

Face à ces dernières réformes controversées, la Commission européenne avait lancé une procédure de surveillance du respect de l'Etat de droit en début d'année 2016, après la réforme du Tribunal constitutionnel. La commission de Venise avait d'ailleurs émis un avis négatif sur cette réforme. Un dialogue avec le gouvernement polonais s'était ouvert et une série de recommandations avaient été formulées par Bruxelles lesquelles n'ont cependant pas été suivies d'effet. La Commission européenne pourrait à terme, si la position du pouvoir sur ces réformes ne s'infléchissait pas favorablement, lancer une procédure d'infraction ou recommander au Conseil européen de mettre en oeuvre l'article 7 des traités de l'Union européenne qui peut conduire à exclure temporairement un pays et le priver de son droit de vote. Ces menaces ne semblent toutefois pas produire leurs effets sur les dirigeants polonais.

Par ailleurs, un vaste mouvement de protestation est né dans la société civile au mois de juillet 2017. Dans plusieurs villes de Pologne, des milliers de personnes ont manifesté. Elles se sont réunies notamment devant le siège de la Cour suprême et le palais présidentiel en allumant des milliers de bougies pour former "une chaîne de lumière", appelant le président Andrzej Duda à utiliser son droit de veto pour s'opposer aux lois sur le système judiciaire votées par la majorité à la Diète et au Sénat. Face à cette forte mobilisation, le président polonais, pourtant issu du parti "droit et justice" au pouvoir, a mis son veto à deux lois, deux dispositions étant particulièrement visées : la fin immédiate des fonctions de tous les juges de la Cour suprême et l'élection des membres du Conseil national de justice à la majorité simple de la Diète, la chambre basse du Parlement.

Dans la magistrature, l'opposition à ces réformes s'était déjà manifestée notamment le 20 avril 2017, lorsque les juges polonais, dans tous les tribunaux, se sont réunis pendant une demi-heure en assemblées locales pour élire des délégués pour des instances d'autogestion. Le porte-parole du Conseil national de justice, Waldemar Zurek, a déclaré : *"Ces lois marquent la politisation absolue et l'appropriation par un parti politique de tous les tribunaux du pays (...). Ces lois sont inconstitutionnelles et marquent une rupture avec les valeurs fondamentales de l'Union européenne et la culture du droit en Europe"*. D'anciens juges du Tribunal constitutionnel ont pris des positions publiques extrêmement claires pour dénoncer ces lois qui marquent selon eux *"la fin de l'Etat de droit en Pologne"* et créent *"un corps de magistrats politiquement obéissants"*. En réponse, le gouvernement a lancé une campagne de communication dans les médias pour dénoncer la *"caste extraordinaire"* des juges dépeints comme corrompus et héritiers de l'ancien système communiste, listant des *"abus de pouvoir"* et des *"erreurs judiciaires"* dont ils seraient responsables et appelant à promouvoir par le biais des réformes en cours *"des tribunaux justes"*.

L'association des juges polonais, membre de MEDEL, "Iustitia", créée en 1990 et qui compte 3500 adhérents, soit un tiers du nombre total de juges, prend sa part dans la résistance aux projets gouvernementaux de mise au pas de la justice. Cette association a précisément pour objet de défendre l'Etat de droit démocratique et l'indépendance des juges comme garantie

fondamentale pour les citoyens. Son site internet diffuse des communiqués et des informations sur les enjeux des réformes présentées par le gouvernement. L'association vient de publier par exemple la liste des présidents de juridictions nommés et révoqués depuis deux ans. Elle tente également de contrer la communication partisane et démagogique du gouvernement ultraconservateur sur les juges.

Tout au long de cette année 2017, la situation de la justice polonaise a été évoquée lors des réunions de MEDEL. Des communiqués et courriers ont été diffusés, notamment en direction des institutions de l'Union européenne.

Ainsi, le 1er mars 2017, MEDEL a adopté une déclaration portant sur le projet de loi relatif au Conseil supérieur de justice : analysant les dispositions prévues pour l'élection des membres de cette instance, MEDEL a rappelé qu'elles n'étaient pas conformes aux recommandations sur ce sujet du Conseil consultatif des juges européens en ce qu'elles plaçaient le Conseil sous l'influence directe de la majorité politique au pouvoir.

En outre, une déclaration sur le Tribunal constitutionnel de Pologne a été adoptée à Porto le 1er juillet 2017. A l'occasion du conseil d'administration de Porto, une conférence sur les cours constitutionnelles a été organisée : parmi les intervenants invités figurait l'ancien président du Tribunal constitutionnel polonais de 2010 à 2016, Andrzej Rzeplinski.

Le 18 juillet 2017, alors que des manifestations populaires contre la réforme du Conseil national de justice et de la Cour suprême se déroulaient dans plusieurs villes polonaises, MEDEL a publié un communiqué appelant le président de la République polonaise et les institutions européennes à mettre en oeuvre toutes les mesures possibles pour protéger l'Etat de droit. MEDEL a également relayé la déclaration de tous les anciens présidents du Tribunal constitutionnel de Pologne qui se sont publiquement prononcés contre les projets de loi réformant les instances juridictionnelles pour les placer sous le contrôle des autorités politiques.

MEDEL organise son prochain conseil d'administration à Cracovie en Pologne les 8 et 9 décembre 2017, à l'invitation de "Iustitia". Un colloque sur l'accès à la justice et la gestion des tribunaux précèdera la réunion. MEDEL entend ainsi marquer, par sa présence en Pologne et les initiatives qui seront prises à cette occasion, son soutien aux magistrats polonais qui luttent pour défendre l'indépendance de la justice et l'Etat de droit.

## **MEDEL ET LES CRISES DES SYSTEMES DE JUSTICE EN EUROPE**

Au-delà de la situation particulière de la Pologne qui connaît une régression démocratique majeure et de la situation en Turquie où la dictature s'est désormais installée, privant de liberté et de leurs droits fondamentaux des milliers de personnes dont des magistrats, les justices d'Europe traversent des crises importantes dues à plusieurs facteurs.

### **1. Des justices éprouvées par les conséquences du terrorisme et confrontées aux politiques européennes hostiles aux migrants**

Partout, les systèmes judiciaires et l'Etat de droit subissent de profonds bouleversements liés à la lutte contre le terrorisme. Des législations qui renforcent les prérogatives de la

police et de l'administration et réduisent le contrôle des juges sur les atteintes aux libertés sont adoptées dans de nombreux pays comme l'Allemagne, la Belgique, la France. L'équilibre des pouvoirs se trouve profondément modifié par ces législations anti-terroristes qui font émerger la figure du suspect.

Par ailleurs, l'afflux de migrants en provenance notamment du Moyen-Orient et de l'Afrique, a conduit les gouvernements à prendre des mesures qui modifient le droit d'asile et le droit des étrangers dans le sens d'une restriction des droits et de l'accès au juge. Dans ce contexte difficile, les juges peinent à assurer leur rôle de garant des droits fondamentaux. En Allemagne, l'accueil de réfugiés depuis 2015 a provoqué l'explosion des contentieux judiciaires liés à l'asile ou à l'octroi d'aides sociales auxquels la justice a du mal à faire face en raison d'une insuffisance d'effectifs de magistrats. En Italie, une loi sur les procédures d'asile et l'immigration illégale votée début 2017, limite l'accès des étrangers à la justice. En Grèce, le système judiciaire, déjà très affaibli par la crise économique et les mesures d'austérité, doit faire face à l'augmentation exponentielle des litiges portant sur le droit d'asile, sur les questions de légalité qui se posent au sujet des "hotspots" installés sur son territoire et doit en outre répondre, sur le plan pénal, à l'activité criminelle des réseaux qui font passer les migrants soumis à des formes d'exploitation intolérables.

Dans la continuité des travaux sur le colloque organisé à Paris en octobre 2016 et la déclaration de Paris adoptée dans cette circonstance, MEDEL a une nouvelle fois rappelé la tragédie des milliers d'hommes et de femmes qui meurent en mer Méditerranée avant d'atteindre les côtes européennes. Dans la déclaration adoptée lors du conseil de Palma de Majorque en mars 2017, MEDEL a voulu rendre hommage à tous ceux, citoyens européens et ONG, qui sauvent la vie des réfugiés et leur apportent leur aide et leur solidarité. MEDEL a critiqué les fondements sur lesquels les missions de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (ex Frontex) ont été élaborés. L'insuffisance des actions en matière de sauvetage des vies humaines a notamment été soulignée.

## **2. Des atteintes à l'indépendance, encore et toujours**

Si MEDEL a focalisé son attention sur la situation extrêmement inquiétante de la justice en Pologne, l'association n'a pas pour autant négligé d'agir au soutien de l'indépendance menacée d'autres systèmes judiciaires en Europe.

Ainsi, après une première lettre adressée en juillet 2016 au Président du Parlement bulgare dénonçant un projet de loi obligeant les magistrats à déclarer leur affiliation à des organisations professionnelles au Conseil supérieur de la magistrature, MEDEL a de nouveau saisi en juillet 2017 les autorités bulgares et les institutions européennes sur de nouvelles dispositions législatives problématiques. En effet, le Parlement bulgare a adopté en première lecture de nouvelles restrictions au droit d'association pour les magistrats et imposé des contraintes particulières aux organisations professionnelles de juges et de procureurs. MEDEL estime ces dispositions contraires aux recommandations du Conseil consultatif des juges européens et en a demandé le retrait. Une vigilance particulière est également portée par l'association des juges bulgares sur le Conseil judiciaire suprême dont la réforme en 2016 n'a pas permis de mettre cette institution totalement à l'abri des influences politiques.

MEDEL reste attentive à la situation de la justice roumaine dans ses rapports avec la Direction nationale anticorruption du Ministère public et les services secrets. L'association des juges roumains a dénoncé le protocole secret conclu entre les services anti-corruption du parquet et les services de renseignement sur la base duquel des enquêtes pénales ont été menées. Le Conseil supérieur de la magistrature s'est montré incapable d'intervenir sur ce sujet et n'a pas non plus été en mesure de réagir lorsque des juges qui avaient été poursuivis pour des faits de corruption ont été totalement blanchis de ces soupçons dans des procédures dont les graves irrégularités ont été soulignées.

L'actualité en Espagne conduit à évoquer brièvement la situation de la justice prise dans la tourmente de la crise entre la Catalogne et l'Etat espagnol. Déjà affaiblie par les politiques d'austérité, souffrant de l'absence de réforme de son organisation datant de 1870, la justice espagnole se trouve désormais au coeur de la crise politique majeure qui se joue entre le gouvernement central et les indépendantistes catalans : des poursuites pénales pour rébellion ont été diligentées, des élus catalans incarcérés et des mandats d'arrêt émis à l'encontre de membres du gouvernement catalans. Les associations de magistrats, se trouvent divisées sur ces questions, comme la société civile dans son ensemble. En dépit des divergences de positionnement perceptibles dans leurs communications respectives, elles ont néanmoins publié une déclaration commune le 28 octobre dernier pour rappeler leur attachement à l'Etat de droit.

Sur la question de l'indépendance de la justice espagnole, examinée hors le contexte de cette crise, il convient d'ajouter que les Espagnols jugent sévèrement les influences politiques sur la justice qu'ils considèrent comme trop dépendante de l'exécutif, d'autant que les procureurs ne bénéficient pas d'un statut garantissant leur indépendance.

Ces quelques illustrations des crises qui secouent les justices d'Europe ne sont pas exhaustives. Pour en avoir un panorama plus complet, il convient de se reporter au travail qu'ont réalisé les organisations membres de MEDEL cette année. En effet, à l'occasion de la journée d'alerte sur l'indépendance de la justice en Europe, le 23 mai 2017, jour de commémoration de l'assassinat du juge Falcone, MEDEL a publié un recueil intitulé *"La justice en Europe : quinze systèmes judiciaires passés au crible des principes fondamentaux"*. Dans ce livre, les situations des systèmes judiciaires des quinze pays européens représentés à MEDEL par les 23 associations qui en sont membres, sont analysées au regard du principe de la séparation des pouvoirs et de l'effectivité des garanties de l'indépendance de la justice.

## **INSTITUTIONS EUROPEENNES ET ACTIONS GLOBALES EUROPEENNES**

MEDEL a le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. A ce titre, l'association est régulièrement invitée à présenter ses réflexions et analyses auprès de différentes instances et commissions, en particulier celles qui sont évoquées ci-après.

MEDEL prépare avec AED (Avocats Européens Démocrates) un colloque dont le titre devrait être *AVOCATS/MAGISTRATS: DUO/DUEL L'INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE EN EUROPE* Ce colloque doit intervenir à Barcelone le 26 mai 2018.

**La Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ)** prépare l'édition de son 7ème rapport sur l'évaluation des systèmes judiciaires qui sera publié en 2018, à partir de

données collectées en 2016. L'évaluation concerne les systèmes judiciaires des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe. Deux Etats observateurs se sont joints à cette démarche pour ce cycle d'évaluation : Israël et le Maroc.

A cet égard, il faut souligner que MEDEL accueille régulièrement comme observateur une association marocaine de magistrats, l'Amicale Hassania des magistrats.

**Le Conseil consultatif des juges européens (CCJE)** s'est réuni à Strasbourg du 8 au 10 novembre 2017 et a adopté un avis sur "Le rôle des juridictions dans le respect de l'application uniforme de la loi". A cette occasion, le Conseil a également publié une déclaration pour déplorer que ses avis sur les projets de réforme concernant la justice en Pologne n'aient pas été suivis. Le Conseil souligne que les textes votés ne respectent pas les standards européens définis pour assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire.

**Le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE)** se réunira à Strasbourg les 23 et 24 novembre 2017. Le projet d'avis soumis aux débats porte sur "Le rôle des procureurs concernant les droits des victimes, des témoins et des personnes vulnérables".

Le Conseil examinera également un mécanisme d'évaluation interne de l'indépendance et de l'impartialité du système judiciaire dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

### **LE BUREAU DE MEDEL ET LES NOUVEAUX ELUS DU SM**

Au conseil de Porto en juin 2017, MEDEL a accueilli en tant qu'observateur l'association des juges du Monténégro qui est candidate pour une future adhésion.

Le bureau de MEDEL est ainsi composé : Gualtiero Michelini (Magistratura Democratica), président ; Thomas Guddat (NRV), vice-président ; Dragana Boljevic (association des juges serbes), secrétaire générale ; Filipe Marques (association des juges portugais), trésorier ; Dana Girbovan (UNJR), Alvaro Ortiz (UPF), Marie-Blanche Régnier (SM), membres du bureau.

George Almpouras (association des juges grecs) et Anna Adamska-Gallant (Iustitia) sont élus en soutien au bureau.

Le bureau actuel terminera son mandat à l'occasion du prochain conseil d'administration les 9 et 10 décembre 2017 à Cracovie en Pologne. Le conseil procédera à l'élection d'un nouveau bureau.

Jusqu'aux élections d'octobre 2017, les délégués de MEDEL pour le Syndicat de la magistrature étaient : Simone Gaboriau, Marie-Blanche Régnier, Guillaume Sauvage.

Le conseil syndical a récemment élu les nouveaux représentants du syndicat à MEDEL : Alexandra Chaumet, Guillaume Sauvage et Vincent Sizaire.